

# Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec

## Séance du 19 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le Maire : Joël PHILIPPE, Les Adjointes : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Peggy LAMBERT, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Laurence MORDACQ, M. William LOZAC'H, Mme Joëlle HAMON, M. David HERMAN, Mme Annie L'HEVEDER, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS et M. Éric LE GAC,

Absents avec procurations : Mme Marianne VINCENT a donné procuration à M. Joël PHILIPPE, M. Stéphane MORVAN a donné procuration à M. Samuel PRADES,

Secrétaire de séance : M. William LOZAC'H et Mme Florence STRUILLOU,

Date de la convocation : le 12 juin 2023

Date d'affichage : le 27 juin 2023

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- Devis vidéoprojecteur école,
- Devis photocopieur école,
- Devis rideaux école,
- Boite extérieure défibrillateur,
- Programme Voirie 2023,
- Devis petits matériels techniques,
- Subventions CCAS 2023,
- Subvention voyage des collégiens 2023,
- Convention RASED Plouaret 2022 – 2025,

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°20230619-01 : Devis vidéoprojecteur de l'Ecole**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur Samuel PRADES présente aux conseillers municipaux le devis reçu de l'entreprise IT WORKER pour le remplacement du vidéoprojecteur à courte focale pour la classe des GS-CP.

Le devis est de 923,00 € TTC

Un seul devis a été demandé auprès de cette entreprise car elle assure le contrat de maintenance du réseau informatique de l'école actuellement.

Une comparaison avec les prix proposés sur internet a été faite et confirme que le prix est compétitif.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'acquisition du vidéoprojecteur auprès de l'entreprise IT WORKER au prix de 923,00 € TTC,  
**IMPUTE** les dépenses au compte 2183 opération 92 du budget Commune 2023,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°20230619-02 : Devis photocopieur de l'Ecole**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur Samuel PRADES présente aux conseillers municipaux les devis reçus concernant le remplacement du photocopieur de l'école dont le contrat de maintenance a été prolongé d'un an en 2022.

Deux devis reçus :

- Entreprise BRS Bureautique pour un photocopieur NB KYOCERA multitâches au prix de 2 162,00 HT auquel faut ajouter un chargeur de document au prix de 384 € HT pour un cout total de 2 546,00 € HT soit 3 055,20 € TTC  
Contrat de maintenance avec toner inclus de 324 € HT soit 388.80 € TTC par an au minimum et 0.0039 € HT la page supplémentaire. Garantie 5 ans.
- Entreprise RICOH pour un photocopieur NB IM2500A neuf au prix de 1 975.85 € HT soit 2 371.02 € TTC  
Contrat de maintenance avec toner inclus de 5 € HT par mois et de 0,0049 € HT la photocopies sans minimum pour un cout annuel estimé à 239.14 € HT soit 286,97 € TTC pour 38195 copies par an (nombre de copies faites en 2022 par l'école). Garantie 5 ans.  
L'achat d'un photocopieur est plus intéressant financièrement que la location du même matériel.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CHOISIT** le devis présenté par l'Entreprise RICOCH au prix de 2 371,02 € TTC et le contrat de maintenance pour 5 ans au prix de 0.0049 € HT la photocopie ou l'impression,  
**IMPUTE** les dépenses au compte 2184 opération 92 du budget Commune 2023,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°20230619-03 : Devis rideaux de l'Ecole et DM n°1**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur Samuel PRADES présente aux conseillers municipaux le devis reçu concernant le remplacement des rideaux des 13 fenêtres de l'école suite à la commission de sécurité invalidant les rideaux en place.

Afin d'uniformiser les rideaux de l'école avec ceux installés l'année précédente et d'occulter au maximum les pièces lors de l'utilisation du vidéo projecteur, il a été fait appel à la société RAUB de LANNION pour l'élaboration du devis.

Le devis s'élève pour les 13 fenêtres à la somme de 4 024,99 € TTC.

Afin de permettre de règlement de la facture, une décision modificative du budget 2023 devra transférer 1 024.99 € des dépenses d'imprévues au compte 2188 opération 241.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, avec 14 POUR et 1 ABSTENTION (Mme NICOLAS)**

**VALIDE** le devis présenté par la société RAUB d'un montant de 4 029.44 TTC,

**IMPUTE** les dépenses au compte 2188 opération 241 du budget Commune 2023,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VALIDE** la décision modificatif n°1 pour compléter de 1 025,00 € TTC le budget.

Mouvement	Compte	Libellé	Montant
D - I	2188 opération 241	Complément achat rideaux école	1025.00 €
		Total	1025,00 €
D - I	020	Opération d'imprévues	- 1025,00 €
		Total	- 1025.00 €

### **Délibération n°20230619-04 : Devis boîtier mural extérieur du défibrillateur**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Madame Florence STRUILLOU présente aux conseillers municipaux les devis reçus pour l'installation et la mise aux normes d'un boîtier mural extérieur pour le défibrillateur.

Trois devis reçus :

- UGAP : boîtier mural AIVIA 200 avec alarme, éclairage, chauffage - garantie de 01 an au prix de 394.73 € HT soit 473,68 € TTC,
- France DAE : boîtier mural AIVIA 200 avec alarme sonore et visuelle, chauffage et fournit avec transformateur au prix de 479,00 € HT soit 574.80 € TTC,
- SANOS&PHARM : boîtier mural AIVIA 200 avec alarme, système de chauffage et avec 03 packs signalétiques au prix de 575.30 € HT soit 690.36 € TT ; prix hors signalétiques 621.60 € TTC.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'acquisition du boîtier mural extérieur auprès de l'UGAP pour un montant de 473.68 € TTC,

**IMPUTE** les dépenses au compte 2188 opération 94 du budget Commune 2023,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Observations :**

*Mme STRUILLOU indique que le boîtier sera installé à l'entrée de la salle polyvalente de manière à ce qu'il soit accessible facilement.*

*Mme NICOLAS fait remarquer qu'il serait souhaitable également de prévoir l'installation d'un boîtier mural et d'un défibrillateur au boulodrome.*

*M. LE BUZULIER pense qu'il est nécessaire de former les nouveaux présidents des associations et les élus de la commune à l'utilisation du défibrillateur. M. HERMAN propose de faire une réunion pour expliquer et former la population. M. LOZAC'H pense que les formations pourraient être dispensées soit par la protection civile ou soit par la Croix Rouge.*

*M. PRIGENT indique qu'une notice explicative et détaillée est dans le boîtier pour l'utilisation du défibrillateur.*

*Mme STRUILLOU indique qu'un affichage sera mis en place au terrain des sports, à l'espace de jeux derrière la mairie pour informer de l'emplacement du défibrillateur.*

## **Délibération n°20230619-05 : Programme voirie 2023**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur Gilles PRIGENT présente aux conseillers municipaux les devis reçus pour plusieurs endroits concernant le programme voirie 2023.

Plusieurs devis ont été reçus pour chaque secteur et étudiés par la Commission voirie.

Deux devis retenus :

- Entreprise COLAS : pour les travaux de la VC n°503 Loguivy en continuité de travaux privés sur une distance de 110 ml d'un montant de 11 091.00 € TTC,
- Lannion-Trégor Communauté - Service Voirie : travaux en continuité sur une longueur de 270 mètres linéaires sur la VC n°5 en direction de la route de Pont Gwen pour un montant de 18 829,22 € TTC

Monsieur le Maire indique que les travaux de voirie pourront débuter lundi prochain et la partie privée sera réglée par l'agriculteur. Le curage et nettoyage des buses vont être réalisés avant les travaux. En cas de besoin, elles seront changées par les services techniques municipaux en régie.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

<b>VALIDE</b>	le devis présenté par l'entreprise COLAS pour un montant de 11 091,00 € TTC concernant la portion de la VC n°503,
<b>VALIDE</b>	le devis présenté par Lannion Trégor Communauté pour un montant de 18 829,22 € TTC concernant la portion de la VC n°5,
<b>IMPUTE</b>	la dépense au compte 2315 opération 246 du budget commune 2023,
<b>AUTORISE</b>	Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Observations : M. PRIGENT signale que la route sera faite en devers pour que l'eau pluviale ne ruisselle pas vers la partie privée. Mme NICOLAS demande comment refaire le devers ? M. PRIGENT répond qu'il faut profiler la route en grave bitume pour emmener l'eau pluviale vers le fossé communal.*

*M. HERMAN s'interroge sur les travaux de la route de Kerguiniou. M. le Maire répond que les travaux du côté de Plouberze n'étant pas encore possible, les travaux EDF sont décalés et la route devra encore attendre quelques années afin d'être refaite, par contre les travaux sur les transformateurs seront réalisés.*

*M. PRIGENT informe que des travaux de réparation par l'Entreprise COLAS ont été réalisés sur le secteur de Conventan Auregan et Dour Mad en monocouche car la voirie était très abîmée.*

## **Délibération n°20230619-06 : Devis matériels pour les services techniques et DM n°2**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Monsieur PHILIPPE présente aux conseillers municipaux les devis reçus concernant l'achat d'une élagueuse sur perche, d'un taille haie sur perche, d'une débroussailleuse et d'un perforateur et d'un ensemble « Bacot ». Il rappelle que ces achats ont été repoussés l'an dernier.

Devis reçus :

- Entreprise BERNER : 1 perforateur et 1 ensemble « Bacot » 12 V et deux accus pour un montant de 1 199,52 € HT soit un montant de 1 439,42 € TTC,
- Entreprise COAT YEN MOTOCULTURE : 1 élagueuse sur perche TPD 2630 Maruyama d'un montant de 859.00 € TTC, une débroussailleuse MX 27 EH Maruyama d'un montant de

440.00 € TTC et d'un taille haie orientable Maruyama d'un montant de 280.00 € TTC soit un montant global de 1 579.00 € TTC,

- ALEXANDRE ESPACE EMERAUDE : 1 élagueuse télescopique Sthil pour 982.50 € HT et un taille haie perche Stihl pour 774,17 € HT soit un montant total de 2 108.00 € TTC.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- CHOISIT** le devis présenté par l'entreprise COAT YEN au prix de 1 579.00 € TTC concernant l'élagueuse sur perche, le taie haie et la débroussailleuse,
- VALIDE** le devis présenté par l'entreprise BERNER au prix de 1 439.42 € TTC,
- IMPUTE** les dépenses au compte 21578 opération 180 du budget Commune 2023,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- VALIDE** la décision modificatif n°2 pour compléter de 1 019,00 € TTC le budget.

Mouvement	Compte	Libellé	Montant
D - I	21578 opération 180	Matériels techniques	1019.00 €
		Total	1019,00 €
D - I	020	Opération d'imprévues	- 1019,00 €
		Total	- 1019.00 €

### **Délibération n°20230619-07 : Subventions CCAS**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Mme STRUILLIOU présente aux conseillers municipaux les associations choisies par la Commission Communale Actions Sociales qui s'est tenue le 07 avril 2023 pour l'attribution des subventions 2023 :

- 115 € pour l'association France ADOT 22 : association œuvrant pour informer et sensibiliser au don d'organes et de tissus humains,
- 115 € pour l'Association Secours Populaire Français qui intervient auprès des familles dans le besoin.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- VALIDE** les subventions proposées par la CCAS pour l'année 2023 à savoir :
- 115 € pour France ADOT et
  - 115 € pour le Secours Populaire Français,
- IMPUTE** les dépenses au compte 6574 du budget Commune 2023,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°20230619-08 : Voyages scolaires des collégiens**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

M. le Maire informe que le collège de PLOUARET, collège de référence du secteur, nous a signalé une modification dans la facturation faite aux familles pour les collégiens domiciliés à TONQUEDEC concernant les voyages scolaires. La subvention communale ne pouvant plus être versée au collège, elle sera attribuée aux familles à charge de celle-ci de fournir un RIB. Un courrier leur sera adressé dans ce sens.

Voyage en Espagne :

- Mlle BRIAND Elise,

- M. CLEMENT Johan,
  - M. ESSEUL-NEDELEC Victor,
- Voyage en Allemagne :
- Mlle BETHEGNIES Suzane,

La somme de 30 € sera donc versée sur les comptes des familles qui ont intégralement réglés le voyage au collège.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le versement aux familles de la subvention pour les voyages des collégiens de l'année 2022-2023 listés ci-dessus,  
**IMPUTE** les dépenses au compte 6574 du budget Commune 2023,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Observations : Mme HAMON demande si cela concerne que le collège de Plouaret ? Mme STRUILLLOU indique que le collège de Plouaret étant le collège référencé du secteur, la commune a, depuis de nombreuses années, validé cette participation uniquement pour les voyages des élèves de la commune avec le collège de référence.*

#### **Délibération n°20230619-09 : Convention RASED de 2022 à 2025**

*Référence Nomenclature DE 1.4*

Mme STRUILLLOU indique avoir reçu le renouvellement de la convention RASED avec la mairie de PLOUARET pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 pour l'accompagnement pédagogique des enfants dans notre école.

Pour chaque année, la subvention à verser s'élèvera à 1 € par enfant présent dans l'école soit pour l'année 2022-2023 à 90 €.

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le renouvellement de la convention relative à la facturation pour le fonctionnement du RASED les années scolaires de 2022 à 2025,  
**VALIDE** la subvention de 90 € à verser pour l'année de 2022/2023 à la Commune de PLOUARET,  
**IMPUTE** les dépenses au compte 657341 du budget Commune 2023,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°20230619-10 : Mise en place d'amende pour les infractions des déjections canines**

*Référence Nomenclature DE*

M. le Maire aborde les incivilités commises par les propriétaires de chiens laissant les déjections de leur animal sur la voie publique, les trottoirs et les espaces verts publics de la commune.

Ces déjections aussi bien visuelles qu'olfactives ternissent l'image du cadre de vie de notre commune. Elles apportent également des contraintes et des nuisances non négligeables à nos services techniques lors de l'entretien courant de la commune.

M. le Maire propose de délibérer :

- sur la mise en place d'un arrêté municipal pour procéder à la verbalisation des propriétaires de chiens ne ramassant pas les déjections de leur animal,
- sur le montant de l'amende,
- sur le périmètre de verbalisation,
- sur le genre des animaux (chiens, chats, chevaux, ...)

M. PRIGENT propose que le montant de l'amende soit fixé à 50€ pour être efficace. Mr LE BUZULIER indique qu'il n'y a pas que les chiens mais aussi les chats qui font leurs besoins dans les aménagements fleuris et qu'il faut bien délimiter le secteur. M. LE GAC indique qu'il y en a même sur le trottoir devant chez lui. Mme NICOLAS souligne que les déjections concernent aussi le pré communal. M. le Maire propose, si le conseil valide la mise en place, de faire un point presse pour un dernier avertissement avant verbalisation. M. LE BUZULIER propose de mettre en place des travaux d'intérêts généraux pour les contrevenants. M. le Maire et M. LE GAC indique que c'est de la compétence des juges et non du maire. M. PRADES indique que, même si cela ne se fait pas ailleurs, cela peut être un déclencheur pour les autres communes.

M. LOZAC'H indique qu'il n'y a pas que les problèmes de « crottes » mais aussi les problèmes de stationnements gênants sur la place de l'église. M. le Maire répond que ce n'est pas la question exposée. M. LE BUZULIER indique que la mise en place de la procédure ne sera pas simple. M. HERMAN indique que les propriétaires qui le veulent le font bien. Mme STRUILLOU rappelle que des panneaux gentils ont été installés mais que cela n'a pas permis de faire prendre conscience du problème à certains propriétaires.

M. le Maire demande de définir le périmètre.

M. LE BUZULIER indique que toutes les zones habitées devraient être dans le périmètre. M. HERMAN pense que toutes les routes et les chemins devraient être dans le périmètre y compris les problèmes après les passages des agriculteurs. M. PRIGENT indique que toutes les routes serait trop compliqué et qu'il ne faut pas mettre les agriculteurs dans le même cas que les propriétaires de chien. M. HERMAN indique que les agriculteurs sont responsables des nuisances qu'ils font sur les routes et devraient être réprimander pour le manque de sécurité quand ils ne nettoient pas après les travaux dans les champs. M. le Maire indique que le problème touche essentiellement les habitants, les utilisateurs et le personnel technique de la commune qui utilisent et entretiennent les espaces verts de la commune (le pré, les jeux à Ty Coat, le Boulodrome, et les jeux au terrain des sports). Cela permettrait de répondre à une problématique récurrente dans les entretiens avec les agents des services techniques. M. LOZAC'H demande si les crottes des chevaux seront verbalisés. Certains cavaliers reviennent, après leur balade, pour les retirer car ce n'est pas évident de le faire sur le moment.

Après tous ses échanges, Monsieur le Maire propose de voter en plusieurs questions :

### **Question 1 : la mise en place d'une verbalisation**

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité avec 13 POUR, 1 ABSTENTION (M. LE BUZULIER) et 1 CONTRE (M. LOZAC'H),**

**VALIDE** la mise en place de la verbalisation pour le non ramassage des déjections d'un animal de compagnie sur le domaine public.

### **Question 2 : la verbalisation concernera que les crottes des Chiens**

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité avec 13 POUR, 1 ABSTENTION (M. LE BUZULIER) et 1 CONTRE (M. LOZAC'H),**

**VALIDE** la mise en place de la verbalisation des propriétaires des chiens qui ne ramasseraient pas les déjections de leur animal.

### **Question 3 : la verbalisation concernera le secteur du bourg entre les panneaux de l'agglomération**

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité avec 13 POUR, 1 ABSTENTION (M. HERMAN) et 1 CONTRE (M. LOZAC'H),**

**VALIDE** la mise en place de la verbalisation des propriétaires des chiens qui ne ramasseraient pas les déjections de leur animal sur les voies communales du bourg de la commune entre les panneaux d'entrée de l'agglomération.

### **Question 4 : le tarif de l'amende**

**Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité avec 11 POUR, 3 ABSTENTIONS (M. LE BUZULIER, Mme NICOLAS et Mme HAMON) et 1 CONTRE (M. LOZAC'H),**

**DEFINIT** le montant de l'amende à 45 euros.

\*\*\*\*\*

#### Informations :

4<sup>ème</sup> pont du Léguer : M. LEGAC souhaite remercier le Président de LTC d'avoir retiré le projet du 4<sup>ème</sup> pont du Léguer et espère qu'il sera soutenu durant le prochain conseil communautaire. Il espère aussi que les économies en découlant seront mieux réparties entre les différents pôles de l'intercommunalité.

Fuite d'eau Toilette Boulodrome : M. LE BUZULIER rappelle qu'il y a une fuite d'eau dans les toilettes du boulodrome et qu'elle n'est toujours pas réparée. M. le maire indique qu'une réparation a été réalisée et qu'il demandera aux services techniques une nouvelle intervention.

Travaux Réaménagement Loden Nevez : Mme HAMON, résidente du lotissement Loden Nevez, indique que les travaux se passent bien. Un petit problème de circulation a cependant été vécu car les deux accès étaient fermés en même temps certes que pour une petite heure mais une meilleure coordination aurait été préférable. Heureusement, les services de secours n'ont pas eu besoin de venir à ce moment-là. Mme HAMON indique que les travaux se passent bien que les habitants sont contents même s'il y a beaucoup de poussières dans les maisons. Les ouvriers sont attentionnés envers les habitants.

Politique de LTC : M. LOZAC'H veut exposer son mécontentement concernant la politique de transport en commun de l'intercommunalité. Une nouvelle ligne test va être mise en place entre la gare de Lannion et Perros-Guirec aux heures de bureau. Cela montre encore que toutes les lignes de Bus vont vers la côte. Mme MORDACQ rappelle que tous les bus vont vers la côte, que les aménagements des pistes cyclables vont vers la côte mais que rien n'est prévu vers la campagne. M. PRIGENT indique qu'il n'y a pas que les transports en commun qui sont vers la côte, les entretiens des routes départementales sont sur l'ensemble du réseau en fonction des largeurs de voies de la côte alors que nos routes départementales en campagne sont plus étroites et demandent un passage plus en profondeur pour une meilleure circulation des automobilistes. M ; le Maire indique que d'autres communes ont le même ressenti que Tonquédec. On demande à avoir les mêmes propositions. M. LE GAC signale que toutes les communes de la côte n'ont pas les mêmes facilités. La commune de Trégastel, des petites lignes de transports ont été



supprimées depuis le transfert de la compétence à LTC. Mme HAMON et Mme MORDACQ souhaiteraient qu'un test de transport en commun sur notre commune soit réalisé.

Chantier bénévoles - Arrachages Balsamines : M. PRIGENT informe qu'un chantier bénévole va être réalisé samedi 24 juin pour l'arrachage de la balsamine de l'Himalaya sur le secteur du pont après le château de Tonquédec. Le rendez-vous est à 8h45 devant la mairie ou à 9h00 sur le site. Les bénévoles doivent venir équiper de bottes et de gants.

Lecture à voix haute à la Bibliothèque : Mme STRUILLOU informe qu'une lecture à voix haute est proposée à la Bibliothèque samedi 24 juin à 11h00. Ouvert à tous et gratuit.

Repas inter associatif du 13 juillet : les tickets sont en vente dans les commerces du bourg de la commune.

\*\*\*\*\*

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h30.

Joël PHILIPPE, Le Maire		Florence STRUILLOU, 1 <sup>er</sup> Adjointe	
Samuel PRADES, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Peggy LAMBERT, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
Gilles PRIGENT, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		Laurence MORDACQ, Conseillère	
William LOZAC'H, Conseiller		Joëlle HAMON, Conseillère	
David HERMAN, Conseiller		Marianne VINCENT, Conseillère	<i>Procuration à M. Joël PHILIPPE</i>
Stéphane MORVAN, Conseiller	<i>Procuration à M. Samuel PRADES</i>	Annie L'HEVEDER, Conseillère	
Jean-Claude LE BUZULIER, Conseiller		Joëlle NICOLAS, Conseillère	
Éric LE GAC, Conseiller			